

Annex II

Confidential *EX PARTE* only available to the Ngaïssona Defence and the Registry

Registry's Transmission of the Declarations made by Defence Witnesses D30-4551, D30-4514, D30-4953, D30-4957, D30-4777 and D30-4680 pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence

[ICC] CONFIDENTIAL

**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussigné [REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED]

Carte d'identité [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et expirant le [REDACTED]
[REDACTED]

certifie, en présence de [REDACTED]

que le contenu:

(i) Du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni le :

(a) le 14 décembre 2023, en présence de [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] et [REDACTED] enregistré sous le numéro
d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D30-0025-0001-
R01;

(b) Le matériel associé enregistré sous le ERN : CAR-D30-0014-0022

et que je n'ai pas encore lu,

est, pour autant que je le sache et que je m'en souviennne, véridique et exact.

[ICC] CONFIDENTIAL

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informé, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Date: 9 janvier 2024

Lieu : Bangui, République centrafricaine

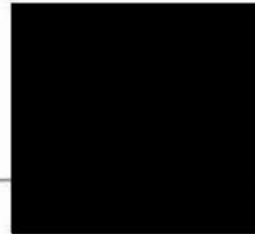
Signature du déclarant

(en vidéoconférence)

Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)



[ICC] CONFIDENTIAL

**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED] fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le 9 janvier 2024, en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

[REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED]

Carte d'identité [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre:
 - (i) Le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni le 14 décembre 2023, en présence de [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN »): CAR-D30-0025-0001-R01,
 - (ii) Le matériel associé enregistré sous le ERN : CAR-D30-0014-0022.
- qu'il ne s'est pas encore vu donner la possibilité de lire le témoignage préalablement enregistré, dans une langue qu'il comprend, et qu'il n'a pas encore lu ledit témoignage. En revanche, le témoin connaît le contenu du document connexe (cahier);
- que le témoignage préalablement enregistré était le sien;
- et

[ICC] CONFIDENTIAL

- que le contenu du témoignage préalablement enregistré et du matériel associé étaient, pour autant qu'il le sache et s'en souvienne, exact et véridique.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé, dans une langue qu'il comprend, qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Observation :

Le témoin n'a pas relu son témoignage préalablement enregistré mais confirme qu'il s'agit du sien. Il connaît le contenu de l'annexe qui est toujours en sa possession.

[ICC] CONFIDENTIAL

Autres observations:

La certification a eu lieu en présence de [REDACTED] et d'un interprète de la Cour (LSS).

Lorsque je suis sortie de la salle de transmission pour imprimer ma déclaration, le témoin a fait usage de son téléphone portable. Lorsque je lui ai demandé l'objet de l'appel, le témoin m'a informée que [REDACTED]

[REDACTED]

L'interprète présente dans la salle a entendu les propos suivants : [REDACTED]

Date : 9 janvier 2024

Lieu : La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

